



Droits d'émission :

Aide-mémoire pour vos contrats d'auteur

Scénaristes et réalisateurs/trices

La SSA tient à votre disposition des contrats modèles. Nous vous recommandons de recourir à ces modèles lorsque vous signez des contrats avec les producteurs.

Les modèles de la SSA comportent les clauses de réserve qui sont indispensables à la perception de droits d'émission en votre faveur.

Nous vous remettons volontiers les versions les plus récentes de ces modèles (sur papier ou par e-mail); mais vous pouvez également les télécharger depuis notre site Internet.

Par ailleurs, nous vous recommandons de nous soumettre tous les contrats relatifs à vos droits d'auteur pour contrôle avant signature.

Les éléments suivants doivent figurer dans les contrats conclus entre auteurs et producteurs; en leur absence, les sociétés de gestion de droits ne pourront pas vous verser de redevances de droits d'émission :

- La rémunération de l'auteur pour la diffusion de son œuvre en Suisse, Liechtenstein, Argentine, Belgique, Bulgarie, Canada francophone, Espagne, Estonie, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Monaco, Pologne n'est pas comprise dans les montants prévus au contrat.
- Le producteur s'engage expressément à rappeler, lors de la cession de droits d'utilisation aux télédiffuseurs émettant dans ces pays, que ceux-ci devront payer la rémunération de l'auteur à la société de gestion de droits d'auteur le représentant, dans le cadre des accords qui ont été ou qui devront être conclus entre les diffuseurs et les sociétés de gestion de droits d'auteur.
- En contrepartie, le producteur ne doit pas de rémunération à l'auteur pour les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par télédiffusion dans ces pays.

Au cas où aucun contrat entre auteur et producteur n'aurait pu être conclu (p.ex. si vous êtes auteur-producteur), des clauses analogues doivent alors figurer dans vos contrats avec les coproducteurs (étrangers), les organismes de diffusion et/ou les intermédiaires (distributeurs, etc.).

Merci de joindre copie de vos contrats d'auteur signés avec le producteur ou, à défaut, ceux signés avec les coproducteurs, distributeurs ou diffuseurs, à votre déclaration d'œuvre.